

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
M. Braouezec, M. Mamère, M. Vaxès
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 22 A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de l'amendement sont défavorables à ce dispositif qui autorise les agents de police à « extraire, acquérir ou conserver [...] les éléments de preuve » par internet, sous pseudonyme, et à entrer en contact avec le ou les suspects.

Ce dispositif est contraire à la jurisprudence en matière de « loyauté de la preuve ».